

N°CC/46/1.1/2022-141

DECISION COMMUNAUTAIRE

« Travaux de voirie et aménagements urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat » - Accord Cadre 2021-04
Signature du marché subséquent ordinaire n° 71 avec l'entreprise COLAS France

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19.04.2021

VU la décision n° 2021-53 du 27.04.2021 autorisant la signature de l'**Accord cadre N° 2021-04** avec l'entreprise **COLAS France**, et l'exécution de celui-ci sous la forme de marchés subséquents ordinaires, ou à bons de commande,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un marché subséquent ordinaire N°71, pour la réalisation de travaux concernant la restructuration de la voirie, éclairage public avenue Thomas Edison

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché subséquent ordinaire n° 71 avec l'entreprise **COLAS France, 1575 chemin de la Grange des Roues, établissement de Sorgues, 84275 VEDENE Cedex**

Pour un montant de 470 607.09 € H.T. soit 564 728.51€ TTC révision de prix comprise.

Article 2 : le présent marché subséquent n° 71 a une durée initiale de six mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget général de la Communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 28 novembre 2022

Président,



Christian GROS,

Président de la Communauté
d'Agglomération « Les Sorgues du
Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Envoyé le : 02/12/2022

Affiché le : 02/12/2022



Accord-Cadre

« Travaux de réalisation, réhabilitation ou gros entretien de voiries ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement urbain sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes Les Sorgues du Comtat »

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT ORDINAIRE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LES SORGUES DU COMTAT »

♦ Titulaire : **COLAS France**

1575 chemin de la Grange des Roues CS 20102 SORGUES
84275 VEDENE Cedex.

Téléphone : 04 90 39 13 84 – contact.sorgues@colas.com

Marché Subséquent Ordinaire N° 71

1. PARTENAIRE DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le présent marché :

- est géré directement par le maitre de l'ouvrage ;
- a fait l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le maitre d'œuvre suivant :
Infratec Marché MO 2022-08
- fait l'objet d'un contrat de coordination SPS conclu avec :
- fait l'objet d'un contrat de coordination SPS dont le nom et les coordonnées du titulaire seront transmis ultérieurement

2. OBJET DU MARCHÉ SUBSÉQUENT

Le présent marché ordinaire a pour objet :

Commune de SORGUES, Restructuration de la voirie, éclairage public avenue Thomas Edison

Les prestations sont définies dans les documents annexés.

Accord-Cadre

« Travaux de réalisation, réhabilitation ou gros entretien de voiries ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement urbain sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes Les Sorgues du Comtat »

3. PRIX – VARIATION DES PRIX – MONTANT - GARANTIES

Le présent marché subséquent :

est conclu à prix forfaitaire pour un montant de **442 041.04€ HT** à ceci s'ajoute la révision de prix de 28 566.05€ HT soit 470 607.09€ HT

la décomposition du prix forfaitaire étant jointe à la présente et faisant apparaître la révision de prix dans le total.

est conclu à prix unitaire, sur le fondement du bordereau des prix ou du devis joint valant DQE, les quantitatifs indiqués n'ayant aucune valeur contractuelle.

sans prix nouveaux au regard du bordereau des prix de l'accord-cadre

avec prix nouveaux au regard du bordereau des prix de l'accord-cadre

Le rabais consenti par l'entreprise sur les prix du bordereau des prix de l'accord-cadre est de :

La retenue de garantie n'est appliquée que si le présent marché est supérieur à 500 000 euros.

Paiement par virement administratif.

IBAN de l'entreprise : FR50 3000 2016 8000 0006 2077 K45 – CODE BIC : CRLYFRPP

4. PIÈCE CONTRACTUELLES

Pièces particulières :

Le présent document ;

La DPGF ;

Le devis de l'entreprise ;

Le CCAP de l'accord-cadre ;

Le CCTP de l'accord-cadre ;

Les pièces suivantes :

Les pièces qui font foi entre les parties sont les pièces détenues par le pouvoir adjudicateur.

Accord-Cadre

« Travaux de réalisation, réhabilitation ou gros entretien de voiries ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement urbain sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes Les Sorgues du Comtat »

5. DÉLAIS/PLANNING

Les travaux objet du présent marché doivent commencer :

- à compter de la réception du présent marché par le titulaire.
- à compter de la réception d'un ordre de service de début d'exécution par le titulaire.

Si une prolongation de travaux est nécessaire, celle-ci sera formulée sous la forme d'un Ordre de Service.

Les délais sont réputés comprendre la période de préparation.

Le délai d'exécution des travaux est de **Six (6) mois** à compter de son point de départ.

Fait en un seul original,

À _____, le _____

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du titulaire

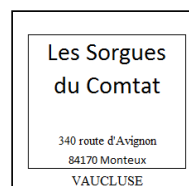
À Monteux, le 25/11/2022

Offre acceptée,

Le pouvoir Adjudicateur,

Mr Christian GROS

Président de la Communauté d'Agglomération
« LES SORGUES DU COMTAT »



Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Vous pouvez consulter le guide édité par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés)

https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/rgpd-guide_sous-traitant-cnil.pdf